

NUITS SANS COVID
La gestion sanitaire de vos soirées
En conformité avec les mesures gouvernementales



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés,

La société :

dont le siège social est situé à :

Représenté par M. / Mme :

Ci-après désignée « Le Client », d'une part,

Et

La société ***XB Médical and Co***, dont le siège social est situé au 20 rue du Thillards, 94170 Le Perreux Sur Marne (94170), représentée par M. Xavier Bellaïche, ci-après désignée « Le Prestataire de services » ou « Le Prestataire », d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat de prestation de services ayant pour objet la mission suivante : le prestataire s'engage à mettre à disposition du client le dispositif permettant la réalisation des tests de dépistage du virus Covid-19 à l'intention des personnes souhaitant se rendre dans l'établissement (club, discothèque) du client.

La mission sera réalisée conformément aux dispositions du Protocole sanitaire publié par les autorités permettant la réouverture des Clubs et Discothèques le 9 juillet 2021 avec un accès conditionné à la présentation par les client d'un pass sanitaire valide (https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/protocole_sanitaire_discotheques.pdf)

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article premier, le client s'engage à imposer à tous ses clients de se soumettre aux dispositions du dit protocole sanitaire et notamment, le cas échéant, de se soumettre à un prélèvement de type test antigénique et à en contrôler la réelle exécution à l'entrée de son établissement.

NUITS SANS COVID
La gestion sanitaire de vos soirées
En conformité avec les mesures gouvernementales



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Article 2 - Obligation de collaborer

Le client s'engage à tenir à disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la réalisation de l'objet du contrat.

Notamment, le Client devra transmettre au Prestataire suffisamment tôt :

- le planning des soirées,
- les capacités d'accueil de son établissement,
-
- les coordonnées du référent choisi au sein de son personnel, qui sera présent sur place aux dates des soirées et aura pour rôle d'être l'interface entre le Client et le Prestataire,
- les spécificités et contraintes liées à l'organisation de la prestation par le Prestataire.

Article 3 - Obligation de non concurrence

Le client s'engage à ne pas déléguer la prestation à une autre entreprise proposant le même type de service, principaux ou annexes, et cela pendant la durée de la prestation.

Article 4 - Durée

Le client pourra résilier le présent contrat à tout moment avec un préavis de 7 (sept) jours, par courrier recommandé avec accusé de réception au Prestataire, afin de prévenir l'achat de fournitures non utiles à la prestation. De même le Prestataire pourra résilier le présent contrat à tout moment avec un délai de prévenance de 7 (sept) jours.

Fait le

A Paris, en 2 (deux) exemplaires

Le Client

(cachet de l'établissement et signature
du représentant légal)

Le Prestataire